

Elimination des cendres de cheminée **Soyez vigilant et adoptez le bon geste !**

Rappel de quelques règles de sécurité aux habitants qui utilisent un chauffage au bois pour **prévenir les risques d'incendie** suite à l'élimination des cendres de cheminée dans les poubelles ou bien en déchèteries.

Les cendres de cheminée mal refroidies peuvent continuer à se consumer lorsque mélangées à des déchets, avant de reprendre feu. Il est donc demandé **la plus grande vigilance** aux habitants lors de l'élimination des cendres.

Pour rappel, et afin d'éviter tout risque d'incendie, il est strictement interdit de jeter ses cendres de cheminée dans son bac ou sa colonne de RESTE.

Pour s'en débarrasser, il est **conseillé** aux personnes disposant d'un jardin de les valoriser, étalées dans des quantités adaptées, en terreau (au pied des arbres, dans le potager, dans les haies...) car elles contiennent notamment de la potasse.

Sinon, elles peuvent être déposées en déchèterie, **une fois refroidies**, dans la benne destinée à recevoir les **gravats**.



Contact
S.I.C.T.O.M. de la région d'Uzès
Tel : 04 66 22 13 70
sictomu@sictomu.fr